



Séance du 22 Février 2019

Convocation du 15 Février 2019

Absents excusés : Marie-Pierre BOURGET, adjointe, Franck CHARRIER, Stéphanie CHATAIGNER, Jean-Luc GEORGELIN, Karine GRONDIN, Clément SAMSON, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sergine BRETEAUDEAU

Madame Marie-Pierre BOURGET donne pouvoir à Madame Josette GUITTON

Monsieur Franck CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Guillaume BRIN

Monsieur Clément SAMSON donne pouvoir à Monsieur Dominique BEAUFRETON

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre salle Bel-Air

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté, lors de sa séance du 27 avril 2018, un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CUB de Sèvremoine. Le montant de ce contrat était alors arrêté à la somme de 33.480 € HT, qui correspondait à une rémunération de 9 % sur le montant des travaux estimés à 372.000 euros HT.

Suite à l'attribution des différents marchés avec les entreprises, le montant des travaux a été revu à la hausse puisqu'il s'élève à 405.000 euros HT.

Le cabinet CUB propose donc un avenant à son contrat de maîtrise d'œuvre de + 2.970 euros HT, ce qui porte le contrat de maîtrise d'œuvre à 36.450 euros HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2 – Création de postes – Promotion interne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) est un protocole mis en place dès 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal, lors de sa séance du 30 mai 2007, a décidé d'appliquer un taux de 100 % à la promotion interne.

Plusieurs agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade mais pour que cela puisse être mis en place, la commune doit créer les postes correspondants.

Il s'agit :

- d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe (20 h/semaine)
- d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe (24,25 h/semaine)
- d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe (temps complet)
- d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe (temps complet)
- d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe (temps complet)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des postes précités.

3 – Centre médico-scolaire – Demande de participation

Monsieur le Maire informe le conseil que la Ville de Cholet met à la disposition du Centre Médico-Scolaire (CMS) des locaux et prend en charge ses dépenses de fonctionnement (fluides, téléphone, fournitures de bureau)...

Les dépenses générées annuellement pour l'hébergement du CMS et son fonctionnement sont évaluées à 29.370 €.

La Romagne faisant partie du périmètre d'intervention du CMS, les élèves bénéficient de ce service de santé scolaire. C'est la raison pour laquelle, la Ville de Cholet demande une participation calculée au prorata du nombre d'élèves concernés.

Afin d'éviter une gestion administrative trop importante, la convention constatant l'accord sur cette participation financière sera conclue pour deux années scolaires, sur les mêmes bases.

Pour la commune de La Romagne, la participation serait de 402 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de participation.

4 – Avenant n° 1 – Convention Entretien et Réparation des prises d'incendie

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 concernant la prolongation de la convention pour l'entretien et la réparation des prises d'incendie communales. En-effet, cette convention prenant effet le 1^{er} janvier 2013, stipulait que la commune de La Romagne confiait l'entretien des poteaux d'incendie à la SAUR. Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2018.

Le contrat d'affermage eau potable liant le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de la Région Ouest de Cholet et la SAUR est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.

C'est la raison pour laquelle la convention sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5 – Demande de subvention au titre des amendes de police – Radars pédagogiques

Monsieur le Maire informe le conseil que, depuis de nombreux mois, une vitesse excessive des véhicules circulant rue Nationale a été constatée. Afin de sécuriser le centre-bourg et notamment les passages piétons sur cette même rue, la commune a décidé d'installer deux radars pédagogiques.

Le premier serait installé à hauteur de la gare routière dans le sens de la descente et un second au niveau du parking de la Résidence Verte Vallée, dans le sens de la montée.

Le coût d'acquisition de ces deux radars pédagogiques serait de 3.442,50 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Département au titre des amendes de police. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

6 – Quitus à la convention publique d'aménagement ZAC de la Maraterie

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le 10 mars 2004, la convention publique d'aménagement d'une durée de 10 ans était signée entre la commune et Sèvre Loire Habitat. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en février 2014 relatif à la prolongation de sa durée.

Considérant le compte-rendu annuel à la collectivité établi le 18 décembre 2018 par Sèvre Loire Habitat, qui constate l'achèvement de la ZAC, le conseil municipal est amené à approuver le bilan de clôture de l'opération comme suit :

Montant HT des dépenses	Montant HT des recettes
2.167.013,81	2.300.988,37

Soit un excédent de 133.974,56 € qui sera versé intégralement à la commune.

Afin de clôturer l'opération, le conseil municipal approuve le résultat et décide de donner quitus à Sèvre Loire Habitat.

7 – Questions et Informations diverses

a/ DIA 50 rue Nationale

Il s'agit de la vente d'une maison située 50 rue Nationale, cadastrée AA 332 d'une superficie de 250 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

b/ DIA 47 rue Nationale

Il s'agit de la vente d'une maison situés 47 rue Nationale, cadastrée AA 357 d'une superficie de 970 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

c/ Dates de certaines réunions du conseil municipal

Les conseils municipaux de mai et juin 2019 sont modifiés. Les réunions auront lieu le jeudi 23 mai et le jeudi 20 juin.

d/ Elections européennes

Elles auront lieu le dimanche 26 mai.

e/ Sentier du Traquet

L'Agglomération prend en charge les travaux d'aménagement des sentiers. L'éclaircie a changé un banc après la Gourronnière.

f/ Concours de boules

Un concours de boules sera organisé le samedi 7 septembre après-midi pour les romagnons dans le parc de la mairie.

g/ CAUE

Mr Bourdeau, architecte du CAUE va contacter les praticiens intéressés pour leur installation au sein de la future maison médicale et paramédicale. Le résultat de cette enquête sera connu d'ici l'été.

h/ Parking de la Mairie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son souhait qu'il y ait à l'avenir des places de stationnement réservées devant la mairie pour les usagers de la mairie. Actuellement, les riverains utilisent et bloquent ces places.